



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

piétons

Question écrite n° 97258

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'éventualité d'une mesure à prendre de protection des piétons qui traversent sur les passages protégés, afin d'étendre par exemple la ligne d'arrêt des voitures à deux ou trois mètres avant le passage lui-même tracé sur la chaussée pour faciliter la visibilité et éviter tout risque d'accrochage en cas d'affluence de la circulation. Il lui demande si cette mesure de protection supplémentaire peut être justifiée.

Texte de la réponse

Le dispositif pour les traversées piétonnes ne peut être pris en compte sans que tous ses effets en matière de comportement, de compréhension et de sécurité routière n'aient été au préalable observés, analysés et évalués. C'est précisément l'objectif poursuivi par l'expérimentation de signalisation que la communauté urbaine de Strasbourg vient d'être autorisée à réaliser. Elle se traduit par le marquage d'une ligne transversale discontinue, s'apparentant à une ligne de « cédez le passage », placée par sens de circulation à quelques mètres avant le passage piéton dont les abords ont été aménagés pour permettre une plus grande visibilité de la zone de traversée et une meilleure visibilité des piétons qui s'apprêtent à l'emprunter. Compte tenu de la multiplicité des situations rencontrées, ce type de signalisation expérimentale en approche de passages piétons devra être déployé sur d'autres sites afin d'enrichir l'expérience en cours et de s'assurer de l'efficacité du dispositif, condition indispensable à son éventuelle généralisation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97258

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13908

Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2338